

Extrait du SMart

<http://blog.smartbe.be/spip.php?article7108>

# Arrêt de l'exemption TVA pour les cours et l'enseignement

- Le blog francophone - Les outils SMart -

Date de mise en ligne : mercredi 30 mars 2016

## **Description :**

Les conditions de l'exemption TVA pour les cours et l'enseignement ne sont plus rencontrées ni pour le Palais de l'Intérim ni pour Productions Associées.

Nous sommes malheureusement contraints de devoir mettre un terme à cette exemption. Tous les cours et formations sont désormais facturés avec une TVA de 21%.

---

**Copyright © SMart - Tous droits réservés**

---

La Belgique a adapté l'article 44 §2, 4° du CTVA afin de mieux transposer les dispositions européennes et appliquer l'exemption dans les limites prévues par la Directive 2006/112/CE. A cette occasion, l'administration fiscale a revu ses décisions et circulaires et a mis fin à certaines tolérances administratives contraires notamment à la jurisprudence européenne en matière d'exemption des prestations d'enseignement. Tous les cours et prestations de formation et d'enseignement passent désormais au taux de TVA de 21%.

Il faut distinguer trois types d'enseignements différents :

- ▶ le milieu scolaire et universitaire,
- ▶ le recyclage professionnel
- ▶ les cours privés.

### 1. Cours en milieu scolaire et universitaire :

La sous-traitance n'est désormais plus exemptée. SMart (Productions Associées et le Palais de l'Intérim) ne pourrait appliquer l'exemption que si elle organisait elle-même cet enseignement. S'agissant de l'enseignement scolaire ou universitaire, cela n'est pas le cas.

### 2. Cours en milieu de recyclage professionnel :

Les conditions sont les mêmes que dans le point précédent.

### 3. Cours privé :

Seul un indépendant personne physique (ayant son propre numéro de TVA) peut bénéficier de l'exemption de TVA dans la facturation de ses cours privés. Un enseignant qui utilise nos outils pour se déclarer et facturer ne peut pas bénéficier de l'exemption de TVA.